



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

**Unité régulation des marchés /
droits à produire / Certificats**

Montreuil, le 20 Avril 2016

12 rue Henri Rol Tanguy
TSA 20002
93555 Montreuil sous bois Cedex

Dossier suivi par : Mr STASSI S.
Tél : 01 73 30 32 93
Mail : saverio.stassi@franceagrimmer.fr

NOTE AUX OPERATEURS n° 01/ 2016

**THEME : CERTIFICATS D'IMPORTATION.
CONTINGENT TARIFAIRE POUR L'HUILE D'OLIVE ORIGINAIRE DE TUNISIE**

Objet : Modification du règlement (CE) n° 1918/2006

Références réglementaires:

- Règlement (CE) n° 376/2008 portant modalités communes d'application du régime des certificats d'importation, d'exportation et préfixation pour les produits agricoles,
- Règlement (CE) n° 1301/2006 établissant des règles communes pour l'administration des contingents tarifaires d'importation pour les produits agricoles,
- Règlement (CE) n° 1918/2006 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires en ce qui concerne l'huile d'olive originaire de Tunisie.
- Règlement d'exécution (UE) 2015/2031 de la Commission du 14 novembre 2015 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires en ce qui concerne l'huile d'olive originaire de Tunisie
- Règlement d'exécution (UE) 2016/605 de la Commission du 19 Avril 2016 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires temporaire pour l'huile d'olive originaire de Tunisie et modifiant le règlement (CE) n°1918/2006

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.



A. Création d'un contingent temporaire:

Un contingent tarifaire temporaire de 35 000 Tonnes est ouvert sous le n° **09.4033** pour 2016 et 2017 concernant les codes NC 15 09 10 10 et 15 09 10 90

B. Condition d'attribution :

Le contingent tarifaire est mis à disposition uniquement après l'attribution de la totalité du contingent annuel 09.4032

D. Entrée en vigueur

Le contingent tarifaire est ouvert à compter du 1^{er} janvier de chaque année. Toutefois, pour 2016, le contingent tarifaire temporaire est ouvert à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement jusqu'au 31 Décembre 2016.

Le règlement (UE) n° 2016/605 modifiant le règlement (CE) n° 1918/2006 s'applique à compter **du 7^{eme} jour suivant celui de sa publication.**

E. Dépôt des demandes

Pour 2016, les demandes de certificats seront déposées à partir du premier lundi ou du premier mardi qui suit l'entrée en vigueur du présent règlement.

1^{ere} période de dépôt le lundi 2 mai 2016 et le mardi 3 mai 2016 puis chaque semaine, soit le lundi soit le mardi.

**Pour Le Directeur Général et par délégation
la chef de L'Unité Régulation Des Marchés,
Droits à Produire et Certificat**

Pour le Chef d'Unité Régulation des marchés
Droits à produire et certificats et par délégation

Savério STASSI

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.